

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 14 octobre 2013**

**n° 5**

**page 1/1**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER**

**OBJET : Fonds de concours, travaux de sécurisation,  
Attribution à la commune de St Sauveur**

*Mesdames, Messieurs,*

*Une dotation annuelle d'un montant de 50 000 € permet aux communes membres de financer des investissements dans le cadre d'aménagements de sécurité routière dans le respect du règlement institué pour le versement de ce fonds de concours.*

*Pour la commune de St Sauveur, les travaux consistent en l'aménagement de sécurisation routière sur la RD 79, route des Petits Prés :*

- Coût de l'opération : 5 631,73 € HT,*
- Fonds de concours de la communauté : 2 815,86 € (soit 50 % du coût HT de l'opération, même montant que la participation de la commune).*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa I. 2-3, des statuts de la C.AP.C. relatif à la compétence de l'organisation des transports urbains,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°5 du conseil communautaire du 7 février 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, adoptant le règlement pour le versement du fonds de concours aux communes membres,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer un fonds de concours de 2 815,86 € pour la commune de St Sauveur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 822.2/2041413/3560.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 17/10/2013 n° 6682  
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER